

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Blandine VILLEMAGNE
Jean Jacques MARNAT
Coralie CHAMARD
BOUDET Séverine
MOULIN Monique
SANCHEZ Alexandra
TEYSSIER Albert
RAMBAUD Jérôme
COTE Olivier
SAPET Nathalie
TALER Caroline
BEAL

Nombre de conseillers
présents : 13

Procurations :

Eric BONNAND à Cassandre JANVIER
Huguette BADAR à Blandine VILLEMAGNE
Guy TISSEUR à Guy FRANÇON
Antonin BADAR à Jean Jacques MARNAT

Nombre de conseillers
représentés : 4

Excusés : Jean Claude MAZUEL
Thierry DUMAS

Secrétaire de séance : Blandine VILLEMAGNE

20210101 DECISION MODIFICATIVE

20220102 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique que se déroulera sur la commune le recensement de la population. Celui-ci débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Pour permettre le bon déroulement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que 3 agents recenseurs ont été recrutés.

Ils proposent aujourd'hui de leur affecter une rémunération de 1200 € net chacun.

APPROBATION UNANIME

20220103 COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – PROLONGATION DES CONVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes et notamment le cadre d'intervention agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité ont été redéfinies.

L'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres. Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération. Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopération avec les communes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROBATION UNANIME

20220104 ACQUISITION IMMOBILIERE DE BIENS AD 148 et AD 149

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20210903 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé des négociations en vue d'acquiescer les tènements cadastrés AD 148 et AD 149.

Monsieur le Maire indique avoir consulté les Domaines pour un avis.

En date du 23 novembre 2021, il ressort une valeur vénale de 260 000 € dont 200 000 € pour les murs et 60 000 € pour le fonds de commerce.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette acquisition eu égard à l'avis des Domaines.

APPROBATION UNANIME

20220105 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL RECIPROQUE D'ENFANTS EN EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET COMMUNES DE SAINT-GALMIER, CHAMBOEUF ET SAINT-BONNET LES OULES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant la convention de financement relative à l'accueil et à l'admission d'enfants en structure petite enfance entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint Bonnet les Oules du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2021, moyennant une participation financière de 1,31 € par heure facturée.

Considérant la nécessité pour les familles des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet-Les-Oules, et de la CCFE de pouvoir recourir à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de leur choix pour la garde de leur(s) enfant(s) âgés de 0 à 6 ans,

Considérant l'intérêt de la population, indépendamment de sa commune de résidence, de pouvoir recourir à la structure répondant au mieux à leur besoins, en termes de proximité, de localisation sur le trajet ou lieu de travail du parent, de projet d'établissement,

Considérant l'intérêt des trois communes et de CCFE de favoriser un accueil réciproque des enfants dans les différents EAJE du territoire,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2024, sur les mêmes bases que la précédente, participation financière de 1,31 € par heure facturée.

APPROBATION UNANIME

20220106 ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB :

GéoLoire Adresse

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42[®], l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B_ en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant : 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

APPROBATION UNANIME

20220107 EXONERATION DE FERMAGE 2021

Le Maire explique que du fait des travaux d'implantation du poste EDF, M. GRATALOUP n'a pas pu exploiter la parcelle AD 99 pour laquelle un bail existe avec la collectivité.

Il convient donc de l'exonérer de son loyer/fermage, au titre de cette année 2021.

APPROBATION UNANIME

20220108 MAINTIEN DE LA QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DES 35 HEURES

Le Maire indique à l'Assemblée les conditions déjà existantes au sein de la collectivité :

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

APPROBATION pour la poursuite des modalités ci-dessus définies.

Le Maire,

Guy FRANÇON